



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Didier HERVE
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Finances Locales
Tél. : 02.90 77 21 90
Mél : didier.herve@finistere.gouv.fr
pref.dotations@finistere.gouv.fr

Quimper, le 20 FEV. 2023

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Établissements publics de coopération
Intercommunale (EPCI)

Madame la sous-préfète de Châteaulin

Madame la sous-préfète de Morlaix

Monsieur le sous-préfet de Brest

OBJET : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert ».

REF : Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du « Fonds vert ».

PL : Liste des mesures.

Par circulaire en date du 14 décembre 2022, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'année 2023.

Ce fonds vert, doté de 2 milliards d'euros au niveau national, a pour objectif de mettre à disposition des collectivités locales les ressources nécessaires à l'accélération de leur transition écologique.

L'enveloppe nationale, répartie entre les régions métropolitaines et les territoires d'Outre Mer, permet à la Bretagne de bénéficier d'une dotation de 86,39M€. Cette dernière sera à nouveau partagée entre les 4 départements bretons après arbitrage du préfet de région.

La mise en œuvre du Fonds vert favorise une approche globale de la transition écologique et répond de ce fait à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale,
- s'adapter au changement climatique,
- améliorer le cadre de vie.

Chacun de ces trois grands axes est décliné en mesures, 14 au total, identifiées en lien avec les collectivités locales et correspondant à des besoins de financement signalés.

1- Règles générales applicables au Fonds vert :

La circulaire ministérielle visée en référence rappelle les conditions générales d'accès au Fonds vert, et notamment les règles suivantes :

- **Maîtrise d'ouvrage** : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- **Dépenses éligibles** : dépenses d'investissement HT.
- **Cumul** : les crédits du Fonds vert peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État (DETR et DSIL notamment).
- **Calendrier** : les opérations qui prévoient un démarrage des travaux dans le courant de l'année 2023 seront privilégiées. En tout état de cause, le lancement des travaux devra intervenir dans un délai de 2 ans maximum à compter de la notification de la subvention.
- **Taux de subvention** : il est au maximum de 80%, ce qui implique un autofinancement minimum de 20%.
- **Instruction des dossiers** : les règles sont identiques à celles en vigueur pour les subventions d'investissement de l'État (DETR, DSIL etc.)

2- Nature des projets éligibles :

Les projets présentés doivent obligatoirement répondre aux priorités inscrites dans l'un des 3 axes définis par la circulaire :

L'axe « Renforcer la performance environnementale » regroupe les investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, tri à la source et valorisation des bio-déchets, modernisation de l'éclairage public.

L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels : prévention des risques d'inondations, amélioration des risques glaciaires et périglaciaires en montagne, réduction de la vulnérabilité des constructions existantes face au risque cyclonique en outre-mer, mesures de prévention des incendies de forêt, démarches d'anticipation et de gestion du recul du trait de côte et renaturation des villes et villages.

L'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier activité humaine et préservation de l'environnement naturel : sobriété en matière de mobilité pour accompagner la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE), améliorer la qualité de l'air, faciliter une mobilité plus durable, préserver les ressources foncières en poursuivant le recyclage des friches, développer le covoiturage et préserver et restaurer les ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

En outre afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets à forte ambition environnementale, une enveloppe de 25M€ sera déconcentrée pour financer l'ingénierie.

La liste et le détail des mesures éligibles au Fonds vert sont joints en annexe de la présente circulaire.

3- Modalités de dépôt et d' instruction des demandes :

- Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention déposées au titre du Fonds vert, quelle que soit la mesure sollicitée, doivent impérativement être présentées **sous forme dématérialisée sur la plateforme démarches simplifiées**, à l'adresse suivante en fonction des thèmes de vos dossiers :

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-biodiversite>

Recyclage foncier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-eclairage>

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-zfe-m>

Renaturation des villes et des villages :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Développement du covoiturage :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage>

Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-trait-de-cote>

Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations>

Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-incendies>

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

L'information sera également accessible depuis le site de la préfecture du Finistère (rubrique « Politiques publiques/ Relations avec les collectivités territoriales/Finances locales/ Subventions d'investissement/Fonds vert.

Afin de permettre un engagement de la totalité des crédits avant la fin de l'année 2023, il vous appartient dès à présent, de faire remonter vos propositions via Démarches simplifiées.

- Instruction des dossiers :

Dès le dépôt du dossier sur la plateforme, un service instructeur, désigné pour chaque mesure, sera votre interlocuteur pour toute demande de renseignement. Le tableau joint en annexe 1 de la présente circulaire précise pour chaque mesure le service instructeur.

Les mesures relevant du niveau régional seront instruits directement par les services de l'État compétents (ex : DREAL, DIRM...) avec un rythme de programmation qui reste à définir et fera l'objet, en tout état de cause, d'une communication dans les prochaines semaines.

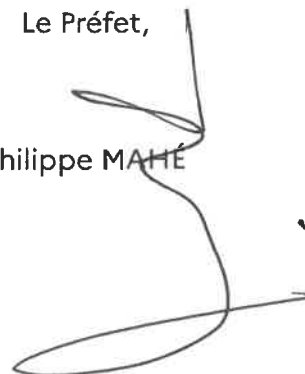
Pour les mesures relevant du niveau départemental, un comité d'engagement présidé par le préfet, se réunira chaque fin de mois jusqu'au 31 octobre 2023 pour examiner les dossiers instruits par les services et décider ou pas de leur programmation.

Une fois la décision de programmer un dossier prise par le comité d'engagement, le dossier sera engagé via un arrêté de subvention qui sera notifié dans les meilleurs délais à la collectivité maître d'ouvrage.

Conscient des difficultés rencontrées par vos collectivités en cette période de crise, je vous invite toutefois à me faire remonter rapidement vos projets susceptibles d'être éligibles au Fonds vert et vous remercie par avance de votre mobilisation.

Le Préfet,

Philippe MAHÉ



Mesure	Pilote national En lien avec DGALN-RPROG et RBOP central	RBOP	RUO	RUO délégué (UO mutualisées entre services)
Axe 1 : performance environnementale				
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	DGALN (avec DGEC et DGCL)	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets	DGPR	Préfet de Région	Préfet de Région	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM, services Etat en COM
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	DGPR	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique				
Renaturation des villes	DGALN	Préfet de Région	Préfet de département	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM services Etat en COM
Prévention des inondations	DGPR	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M), DEAL, DGTM services Etat en COMDTM
Prévention des risques d'incendies de forêt	DGPR	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/ DEAL, DGTM services Etat en COMM

Adaptation au recul du trait de côte	DGALN	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/ DEAL, DGTM services Etat en COM
Adaptation aux risques émergents en montagne	DGPR	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/DEAL, DGTM services Etat en COM
Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques	DGPR	Préfet de département	Préfet de département	SGAR, DREAL/, DEAL, DGTM, services Etat en COM
Axe 3 : amélioration du cadre de vie				
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)	DGALN	Préfet de Région	Préfet de Région	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM, services de l'Etat dans les COM
Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)	DGITM (avec DGEC)	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, ou DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Covoiturage	DGITM (avec DGEC)	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Recyclage des friches	DGALN	Préfet de Région	Préfet de Région	SGAR, DREAL/DEAL, DEAL, DGTM, services Etat en COM
Ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique	DGALN	Préfet de Région	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM